

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le lundi seize décembre deux mil dix-neuf à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MME LEVEQUE, MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET, CONSTANTIN et Q. HOLVOET.

ABSENTS : MME BURY, M. ROBAR et MME HUGUIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

En préambule du Conseil, Monsieur le Maire sollicite une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Claude POISSON, ancien Maire de CHAMPEAUX, décédé courant septembre dernier.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – CONTRAT RURAL RUE DE MALVOISINE ET RUE DES POURTOURS DES FOSSÉS – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET OPTION POUR LA RUE DES POURTOURS DES FOSSÉS

Dans le cadre du nouveau contrat rural « rue de Malvoisine / rue des Pourtours des Fossés », il convient de choisir le maître d'œuvre. Trois offres ont été transmises :

Cabinet BEC	:	28 250,00 € HT
Cabinet GREUZAT	:	30 386,00 € HT
PRELY INGENIERIE	:	24 850,00 € HT

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **CHOISIT** comme maître d'œuvre PRELY INGENIERIE pour 24 850 € HT.

En ce qui concerne les travaux de la rue des Pourtours des Fossés dans sa partie comprise entre la rue de la Libération et la rue Raoul Coutant, le Conseil a le choix entre les trois options suivantes :

- Double sens élargi	:	213 700 €
- Double sens 3 gares	:	156 535 €
- Sens unique	:	117 460 €.

Il est à noter que pour réaliser un projet avec double sens, la commune devra faire l'acquisition de parcelles sur pratiquement l'ensemble du linéaire, ce qui retarderait de quelques années l'opération.

Après consultation, le département préconise l'option du sens unique et précise que la

commune pourrait poser des panneaux de sortie et entrée d'agglomération après le hangar et avant les premières maisons. Une étude montre que la vitesse s'en trouve ralentie hors agglomération du fait que les automobilistes se sentent moins contraints. Ce point sera étudié lors de l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire précise qu'avec une option sens unique, un chemin piétonnier pourrait être aménagé, en fonction du coût.

L'option du sens unique est retenue. Cette partie fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

3 – COLLÉGIALE SAINT MARTIN DE CHAMPEAUX – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Suite à une infiltration d'eau au niveau du chevet, il a été constaté que les gouttières étaient par endroit complètement bouchées. Il est proposé de procéder au nettoyage de l'ensemble des gouttières du monument. Deux devis ont été reçus en Mairie :

Entreprise PLACIER	:	7 000,00 € TTC
Entreprise DAMEME	:	5 700,00 € TTC

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **CHOISIT** l'entreprise DAMEME pour 5 700 € TTC.

↳ **AUTORISE** le Maire à solliciter d'éventuelles subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région.

4 – REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame BÉROS informe le Conseil Municipal en vue de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'instauration de ce complément est facultative.

Le RIFSEEP se substitue obligatoirement à tout autre régime indemnitaire de même nature versé antérieurement. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice de Missions (IEM).

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, Astreintes...).

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : Les délibérations du Conseil Municipal n° 15/12/2016-64 du 15 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017, n° 19/12/2017-51 du 19 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018, n° 10/12/2018-34 du 10 décembre 2018 attribuant un RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2019, sont abrogées à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Article 2 : D'instaurer à compter du **1^{er} janvier 2020**, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Article 3 : MISE EN PLACE DE L'IFSE POUR LES GRADES CONCERNÉS DANS LA COLLECTIVITÉ :

CATÉGORIE B
Rédacteur Territorial

Le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux comprend un seul groupe déterminé par les critères suivants :

- Coordination d'un service
- Expertise technique importante
- Conduite de dossiers complexes
- Accueil du public.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT MAXI d'IFSE	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Coordination Accueil du Public Expertise technique importante Conduite de dossiers complexes Régisseur principal de recettes	10 000,00€	17 480,00 €

CATÉGORIE C
Adjoints Administratifs Territoriaux

Le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux comprend un seul groupe déterminé par les critères suivants :

- Groupe 1 : Accueil du Public
Gestionnaire comptable
Responsabilités financières.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT ANNUEL MAXI fixé par la collectivité	PLAFOND réglementaire ANNUEL à ne pas dépasser
Groupe 1	<u>Gestionnaire de l'Agence Postale Communale</u> : Accueil du Public Gestionnaire comptable Responsabilités financières	3 000,00 € TNC 22/35 = 1 886,00€	11 340,00€ TNC 22/35 = 7 128,00€

CATÉGORIE C Adjoints Techniques Territoriaux

Le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est réparti en 2 groupes déterminés par les critères suivants :

Groupe 1 : Coordination des travaux

Groupe 2 : Les autres fonctions ne figurant pas dans le groupe 1.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT ANNUEL MAXI fixé par la collectivité	PLAFOND réglementaire ANNUEL à ne pas dépasser
Groupe 1	Coordonnateur des travaux d'espaces verts et de petits entretiens des bâtiments communaux	3 500,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agent polyvalent espaces verts et entretien des bâtiments communaux	3 000,00 €	10 800,00 €
	Agent d'entretien des bâtiments communaux	3 000,00 €	10 800,00 €

Article 4 : Le montant individuel de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience acquise de l'agent, tenant compte des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise
- connaissance de l'environnement du travail
- approfondissement des savoirs techniques.

Article 5 : Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 6 : En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 : L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité Territoriale au vu des fonctions exercées, fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : MISE EN PLACE DU CIA POUR LES GRADES BÉNÉFICIAIRES DE L'IFSE

L'autorité Territoriale déterminera, au vu de l'entretien professionnel annuel, le montant individuel annuel du CIA en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Résultats professionnels obtenus
- Manière de servir
- Qualités relationnelles
- Tenue d'une régie.

L'indemnité de régie allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, elle sera versée au titre du CIA en fonction du montant maximum de l'avance ou du montant moyen des recettes mensuelles.

Le Complément Indemnitaire Annuel attribué à l'agent pourra être versé en cas d'absence pour raison de santé.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

CATÉGORIE B : Rédacteur Territorial

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT MAXI du CIA fixé par la collectivité	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Coordination Accueil du Public Expertise technique importante Conduite de dossiers complexes Régisseur principal de recettes	1 500,00€	2 380,00 €

CATÉGORIE C : Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT MAXI du CIA fixé par la collectivité	PLAFOND réglementaire ANNUEL à ne pas dépasser
Groupe 1	<u>Gestionnaire de l'Agence Postale Communale</u> : Accueil du Public Gestionnaire comptable Responsabilités financières	800,00€	1 260,00€

CATÉGORIE C : Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT MAXI du CIA fixé par la collectivité	PLAFOND réglementaire ANNUEL à ne pas dépasser
Groupe 1	Coordonnateur des travaux d'espaces verts et de petits entretiens des bâtiments communaux	1 000,00€	1 260,00 €

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT MAXI du CIA fixé par la collectivité	PLAFOND réglementaire ANNUEL à ne pas dépasser
Groupe 2	Agent polyvalent espaces verts et entretien des bâtiments communaux	500,00 €	1 200,00 €
	Agent d'entretien des bâtiments communaux	500,00 €	1 200,00 €

Ces montants peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par la collectivité et ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera versé en une seule fois à l'issue de la période d'entretien professionnel annuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS DANS LE CADRE DE LA RÉGIE DE RECETTES & REPRISE DE LA RÉGIE DU CCAS

Sur la sollicitation de la Trésorerie de MELUN, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds. Cela permet une meilleure traçabilité des paiements et d'offrir la possibilité du télépaiement à distance. A l'inverse, les règlements en espèce seront supprimés.

La commune reprendra à ce titre la régie de recettes du CCAS pour l'encaissement des dons, libéralités, quêtes à mariage et divers. Tout produit destiné au CCAS lui sera reversé intégralement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, 12 novembre 2013 et 17 mars 2016 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

Article 2 – De fusionner la régie de recettes du CCAS avec la régie communale.

La Commune s'engage à reverser au CCAS les dons, libéralités, quêtes à mariage et divers par titre de recettes.

Article 3 - Il est décidé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, du banquet des cheveux blancs et des photocopies délivrées aux usagers, les dépôts et cautionnements reçus en vue de location en y ajoutant l'encaissement des produits de vente d'albums photos du patrimoine communal ainsi que les dons faits au CCAS, libéralités, quête à mariage et divers.

Article 4 - Cette régie est installée à la Mairie de CHAMPEAUX, 5 place du Cloître 77720 CHAMPEAUX

Article 5 - Seuls les règlements en chèques, par virements, PAYFIP seront acceptés. Une quittance du « carnet à souche des recettes » sera remise à l'occasion du règlement. Le régisseur devra transmettre, par courrier postal, les quittances à la Trésorerie à chaque dépôt sur le compte.

Article 6 - Le régisseur doit verser auprès du Centre d'encaissement de CRÉTEIL la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 - Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à l'obligation de constituer un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité égale à 110 €, dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 - Article 1.

Article 10 - Les recouvrements des produits seront effectués par le régisseur.

Article 11 – AUTORISE l'ouverture d'un compte de dépôt des fonds.

Article 12 - Le Maire et le Trésorier de MELUN VAL DE SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Lors des transferts de compétences entre les communes et les intercommunalités, il est obligatoire de procéder au transfert des charges et produits afférents à ce transfert.

A ce titre, la communauté de communes, par le biais de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) soumet aux communes le résultat de ces travaux pour approbation des attributions de compensation définitives de 2019 et provisoires pour 2020.

Les changements identifiés pour 2019 concernent pour certaines communes, la compensation des coûts de bibliothèques et pour CHAMPEAUX, la rétrocession des charges de la Poste.

Ci-dessous le tableau proposé par la commission :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284	2 526 284

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019 ;

↳ **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 ;

↳ **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de CHAMPEAUX tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Banquet des Cheveux Blancs

Le banquet des cheveux blancs a eu lieu le dimanche 15 décembre 2019. Quelques 90 convives étaient présents. Les participants ont beaucoup apprécié ce moment convivial. Monsieur le Maire tient à remercier Madame Florence LEVEQUE et Monsieur Jean-Pierre HOLVOET pour l'organisation du banquet.

Vote du prix de l'eau à l'interco

Monsieur le Maire informe le Conseil que le vote du prix de l'eau aura lieu à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux le jeudi 19 décembre 2019. Les prévisions d'évolution du prix de l'eau qui sont actuellement en discussion porteraient le prix de l'eau à environ 7 € à l'horizon 2021 (pour un prix actuel à Champeaux de de 3,50 € le m³) et plus de 10 € en 2029. Mr le Maire a plusieurs fois interpellés les autres élus de l'interco afin de revoir ce programme d'investissement très coûteux.

Intervention SNAVEB

Monsieur COQUIN informe le Conseil que les égouts ont été débouchés par la SNAVEB. Monsieur le Maire n'a pas été mis au courant par la CCBRC. Monsieur COQUIN l'informe qu'il y a également eu des interventions à la station d'épuration.

Emplacement réservé rue du Stade

Monsieur VIVET intervient à propos de la bande que la Commune a achetée à Monsieur GIROD pour l'emplacement réservé. Il a constaté que des gravats et déchets issus du chantier de la construction y ont été déposés. Monsieur le Maire va s'en occuper.

Éclairage public

Monsieur VIVET informe que l'éclairage public dans le lotissement rue des Pourtours des Fossés/Tuilerie s'allume à partir de 17h et s'éteint vers 7h du matin. Un décalage 18h00/8h00 serait plus adapté. Monsieur HOLVOET interviendra auprès du prestataire pour le signaler.

***Plus aucune question n'étant soulevée par le Conseil Municipal, la séance est levée
À 19h20 et la parole est donnée au public.***

Pour faire suite à son intervention lors du Conseil du 19 novembre dernier, Monsieur LOLLIER précise que le panneau de limitation de vitesse à 70 km/h (vers la ferme POISSON) est positionné après le virage dangereux. Il serait plus opportun que celui-ci soit positionné avant. Monsieur le Maire l'informe que c'est en cours de discussion avec le Département.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h25.